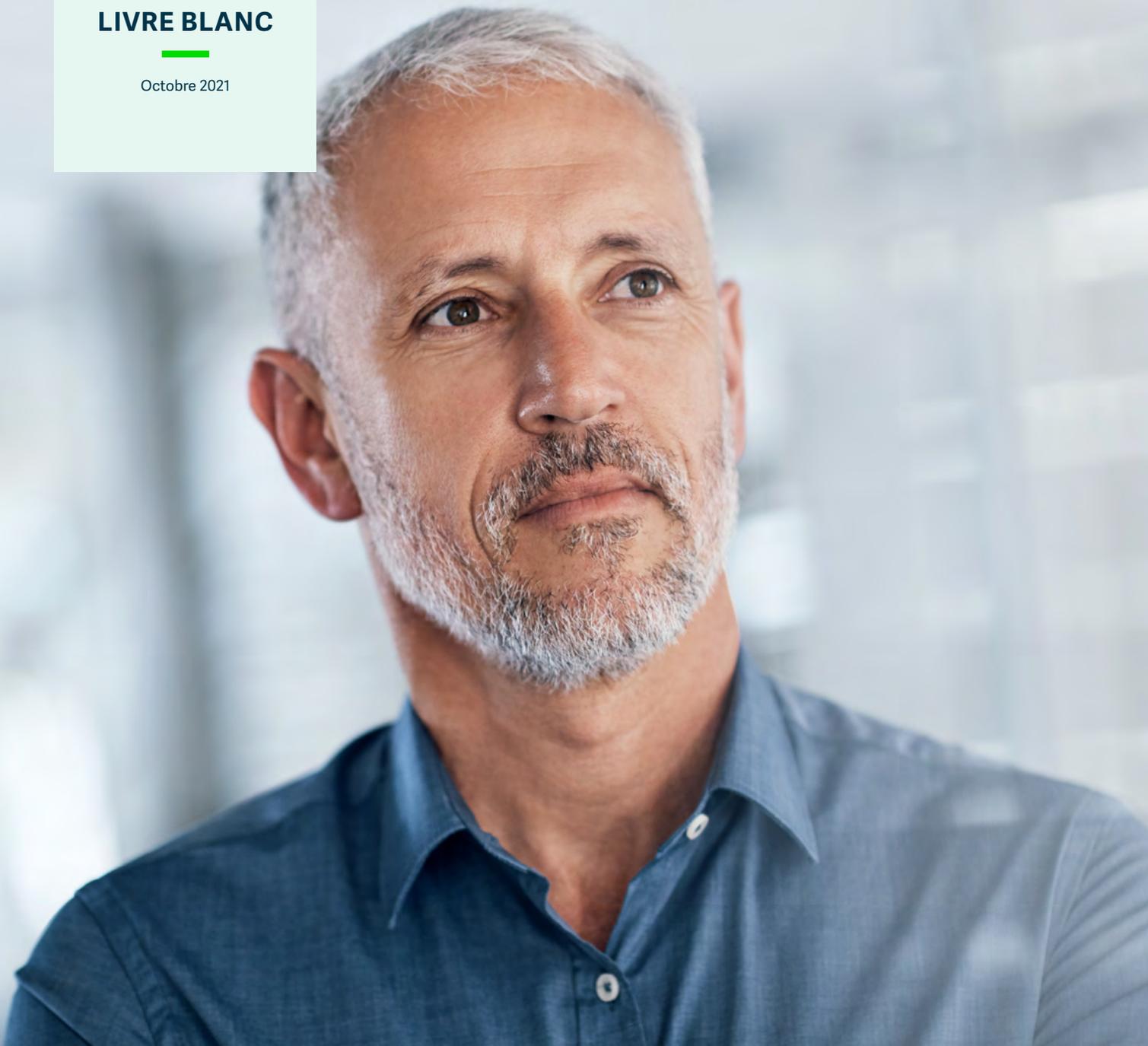


LIVRE BLANC

—
Octobre 2021



Tout comprendre sur la facture électronique

 Étape 1 | Décrypter

sage

La facture électronique, un changement majeur pour toutes les entreprises

01	La facture électronique, présentation page 3
02	Les formats de la facture électronique page 4
03	Les avantages de la facture électronique page 5
04	Le circuit des factures électroniques page 7
05	Le calendrier légal de la facture électronique page 9
06	Sage s'engage pour la facture électronique page 10

À partir de juillet 2024, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de recevoir des factures au format électronique.

Déjà obligatoire dans le cadre de la commande publique, la facturation électronique va donc être généralisée dans les relations interentreprises. Ce projet est porté par l'État¹, avec l'ambition de simplifier la chaîne de facturation et de paiement et d'optimiser la perception de la TVA.

Pour se conformer à l'obligation, progressive entre 2024 et 2026, les entreprises devront :

- > **Disposer de la capacité d'émettre** des factures dans les formats conformes et pouvoir **les transmettre automatiquement** vers la plateforme qu'elles auront librement choisie
- > **Pouvoir recevoir automatiquement dans leur système d'information de gestion** des factures fournisseurs aux formats conformes depuis n'importe quelle plateforme et être en mesure de **les intégrer dans leur comptabilité**

La facture électronique simplifie la gestion de l'entreprise, la relation de l'entreprise avec l'État et celle au sein de son écosystème. Cette simplification, au bénéfice de la fluidité, et surtout de l'accélération des échanges d'informations entre les acteurs, est la raison d'être de la réforme.

En parallèle des efforts de l'administration, et pour permettre aux entreprises de s'y conformer plus facilement, les solutions de gestion évoluent vers une plus grande automatisation des saisies, des imports de flux bancaires ainsi que vers la dématérialisation des factures.

Sage s'engage pour aider les entreprises à comprendre les conséquences pratiques de cette évolution et à anticiper les évolutions logicielles indispensables.

1. Article 153 de la loi de finance 2020

La facture électronique, présentation



Une facture est un document établi par un entrepreneur, un commerçant ou un prestataire de service. La facture électronique, comme la facture papier, atteste de l'achat ou de la vente de biens ou de services.

La facturation électronique est le résultat de la **digitalisation de tout le processus de facturation**, partagé entre l'entreprise émettrice et l'entreprise destinataire de la facture.

Les origines

Une directive européenne² a eu une influence décisive sur l'avènement de la facture électronique. Transposée en droit français en octobre 2013 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, cette directive **définit une facture par son contenu et non plus par son support.**

Les caractéristiques

Pour être considérée comme une facture électronique, une facture doit remplir deux conditions :

- > Être créée, envoyée, reçue et conservée sous format électronique
- > Respecter les modalités imposées par la Direction Générale des Impôts

Quelles sont ces modalités ?

1. La facture électronique peut **contenir des données structurées normalisées**, qui en permettent la comptabilisation automatique, ou **faire l'objet d'une piste d'audit fiable**, qui garantit la réalité économique de l'opération facturée.
2. Une facture électronique doit respecter les **mêmes**

obligations qu'une facture papier en termes de mentions légales. L'article 289-VII du code général des impôts prescrit qu'une facture électronique et une facture papier porteuses des mêmes informations **ont une valeur identique et doivent être considérées de la même manière.**

3. La facture électronique doit souscrire à trois règles :

- > Répondre de l'**identité de l'émetteur** (grâce à la signature électronique notamment)
- > Garantir l'**intégrité de son contenu** (en le rendant impossible à modifier)
- > Assurer sa **lisibilité** par le destinataire

Les obligations

Pour garantir, à tout moment, l'authenticité de son origine, l'intégrité de son contenu et sa lisibilité par un être humain, conditions *sine qua non* pour **conférer à un document électronique la qualité de facture**, l'administration fiscale offre trois possibilités :

- > Utiliser un **format d'échange électronique** (EDI) normalisé
- > **Signer électroniquement les factures** à l'aide d'un certificat RGS de niveau 2³
- > Avoir mis en place une piste d'audit fiable, documentée et permanente

Une piste d'audit fiable (PAF) est un dispositif permettant à l'entreprise émettrice de la facture de **démontrer à l'administration fiscale la réalité économique** de la prestation ou la fourniture dont la facture est la contrepartie.

Le principe de la piste d'audit fiable est de pouvoir reconstituer de façon complète et irréfutable **la chronologie du processus de facturation, depuis l'origine de la facture jusqu'à son archivage** :

> Relier à la facture les divers documents relatifs à la transaction (devis, bons de livraison...).

> Mettre en place les contrôles appropriés, qu'ils soient automatiques ou manuels.

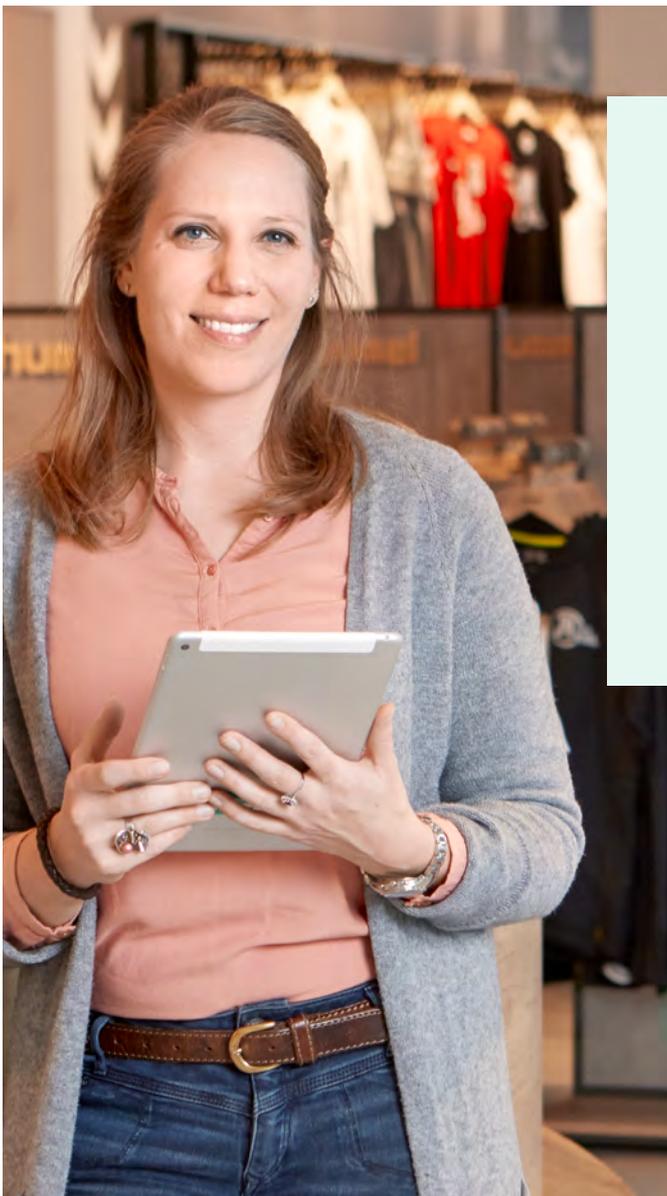
> Produire à la demande les éléments de preuve : extraction de l'historique des transactions, documentation des contrôles...

2. 2010/45/UE

3. Certificat conforme au Référentiel Général de Sécurité de niveau 2 (adresse électronique du signataire + preuve de son identité)

02

Les formats de la facture électronique



La reconnaissance de la facture électronique sous ses diverses formes induit une variété de formats possibles pour émettre et recevoir des factures.

Ce qui impose aux entreprises de se doter de solutions de gestion susceptibles de prendre en charge cette hétérogénéité tout en respectant leurs obligations de conformité, tant internes que fiscales.

L'Échange de Formulaires Informatisés

L'Échange de Formulaires Informatisés (EFI) fonctionne via un portail dédié mis à la disposition du fournisseur par son client (appelé Grand Donneur d'Ordre ou GDO).

Ce procédé implique pour le fournisseur de **ressaisir les données de la facture sur le portail**, ce qui constitue une source d'erreurs et de perte de temps.

L'Échange de Données Informatisées

L'Échange de Données Informatisées (EDI) implique pour le fournisseur de faire du point à point avec chaque client. Ce système permet d'optimiser et de fiabiliser le système d'information du client, quel que soient le volume et la dispersion des flux entrants et sortants.

Si cette solution est privilégiée par les grandes entreprises, car elle leur permet d'automatiser le traitement de leurs factures, elle est **complexe et coûteuse pour les PME** et difficilement accessible pour les TPE.

Le PDF embarquant des données structurées

De plus en plus utilisée, cette solution permet de combiner les avantages de simplicité d'usage et de lisibilité du PDF avec l'automatisation du traitement de la facture pour le destinataire.

Factur-X est un standard franco-allemand de facture électronique reposant sur un PDF embarquant des données structurées.

Ce standard encapsule dans une même enveloppe électronique : une facture PDF, un fichier de données XML, des pièces jointes et une signature électronique.

03

Les avantages de la facture électronique

La facture électronique est un atout pour la collectivité autant que pour les entreprises. Globalement, elle s'inscrit dans la marche vers la simplification et la réduction des coûts administratifs.



Les avantages pour la collectivité

Pour l'État, la modernisation de la facturation inter-entreprises se traduit par **une visibilité beaucoup plus précise et rapide sur la réalité des transactions financières.**

- > Disposer au fil de l'eau des indicateurs de dynamique économique
- > Renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA⁴

Les avantages pour les entreprises

Pour les entreprises, l'adoption de **la facture électronique se traduira surtout par une diminution des coûts :**

- > Amélioration de la trésorerie avec le raccourcissement des délais de paiement
- > Diminution du coût de la déclaration de TVA, avec la possibilité du pré-remplissage
- > Diminution des coûts induits par l'administration des factures, à la réception comme à l'émission

Un gain de productivité

La simplification des relances, la raréfaction des litiges, le rapprochement automatisé des factures, la traçabilité de leur traitement et à un accès instantané aux documents archivés permettent de diminuer le coût et le temps de traitement des factures dématérialisées.

Le Forum National de la Facture Électronique estime que **le gain de productivité profite pour 1/3 au fournisseur et pour 2/3 au client.**

4. La Cour des comptes et l'INSEE estiment la fraude à la TVA entre 10 et 20 milliards d'euros par an ; la Commission européenne la chiffre à 7,1 % des revenus théoriques, soit environ 12,8 milliards d'euros.

Les bénéfices



L'économie, estimée par le secrétariat du budget et des comptes publics à un montant compris entre 3 et 4,5 euros par document



L'optimisation du processus de facturation : simplifier, rationaliser et sécuriser



La réduction des litiges liés au recouvrement et la réduction des délais de paiement



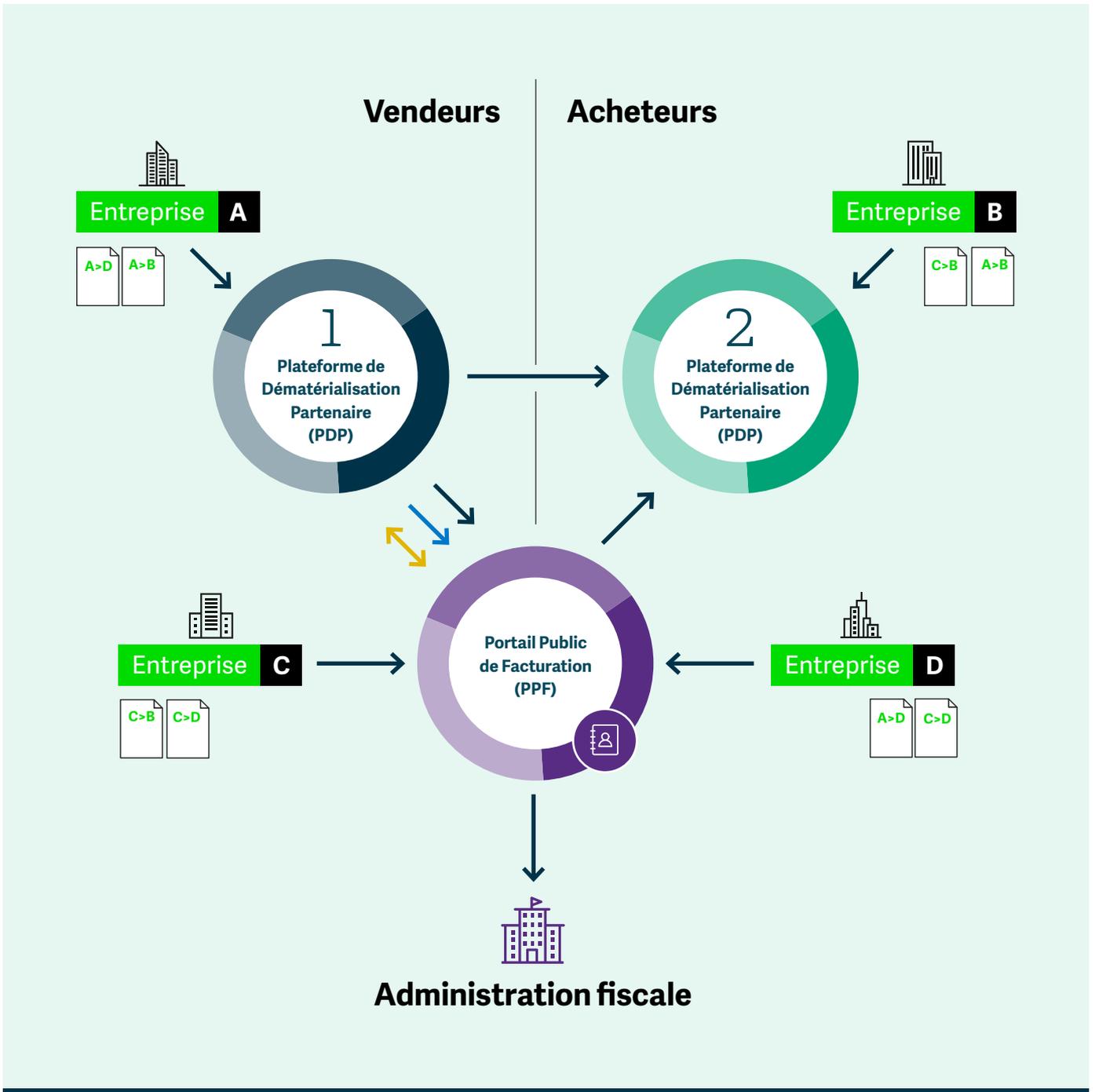
La réduction de l'empreinte carbone

Bénéfices	Impact fort ou très fort
Meilleure traçabilité du processus	64,1 %
Meilleure sécurité/fiabilité du traitement des factures	63,6 %
Meilleure conformité réglementaire	57,4 %
Réduction du temps de mise en paiement	50,0 %
Accès en temps réel aux informations	49,7 %
Gains de productivité	49,1 %
Meilleur respect des dates d'échéance	41,5 %
Meilleure transparence des processus	39,9 %
Réduction significative des coûts	35,2 %
Simplification des circuits de validation	34,0 %
Accroissement de l'autonomie des utilisateurs	26,4 %
Meilleure gestion de la trésorerie	18,9 %
Pilotage plus fin de la gestion financière	16,7 %
Baisse des litiges	13,5 %
Simplification de l'élaboration des tableaux de bord	12,5 %

Baromètre 2020 Best Practices – Generix Group

Chiffres recueillis au cours du second semestre 2019 auprès de 158 entreprises privées et organisations publiques

Le circuit des factures électroniques



Le Portail Public de Facturation

Le Portail Public de Facturation (PPF) a trois missions :

- > **Centraliser** les informations transmises par les plateformes privées
- > **Délivrer un service gratuit à destination des plus petites entreprises**, qui pourront transmettre, déposer ou saisir en ligne leurs factures via la plateforme publique, mais aussi en recevoir
- > **Transmettre les données** issues de ces deux sources au système d'information de la DGFIP

Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires

Les Plateformes de Dématérialisation Partenaire (PDP) sont autorisées à transmettre directement les factures aux entreprises destinataires, sans passer par la plateforme publique. Il y aura un annuaire des PDP, agréées comme tiers de confiance.

Les plateformes privées extraient des factures les informations à destination de l'administration et les transmettent à la plateforme publique, qui les regroupe et les envoie au système d'information de la DGFIP.

L'intérêt d'associer plateformes privées et plateforme publique

Le circuit des factures présente 6 avantages, qui tous concourent à renforcer la confiance des acteurs et à préserver une concurrence libre et non faussée :

- Il est **adapté à toutes les tailles d'entreprises**
- Il garantit la **confidentialité des politiques commerciales** (conditions, tarifs...)
- Il répartit la **responsabilité du bon fonctionnement de l'écosystème** entre acteurs publics et acteurs privés
- Il préserve la **continuité des systèmes d'échanges** de factures électroniques déjà en place
- Il **stimule l'innovation** et l'émulation entre les acteurs
- Il laisse le champ libre à l'enrichissement des processus grâce à des **services additionnels**



Le calendrier légal de la facture électronique



La facture électronique est déjà une réalité pour certaines entreprises, avec des formats comme UBL, EDIFACT ou CII, qui s'échangent en EDI⁵ ou via API⁶. Mais, sauf dans le contexte de la commande publique, elle n'est pas obligatoire.

La commande publique en contexte pilote

En France, le recours à la facture électronique est obligatoire dans le cadre des marchés publics pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette facturation électronique spécifique s'effectue via le portail [Chorus Pro](#).

5. Échange de Données Informatisé, de machine à machine
6. Interface d'échange automatique de données entre deux logiciels

Une obligation progressive dans la relation inter-entreprises

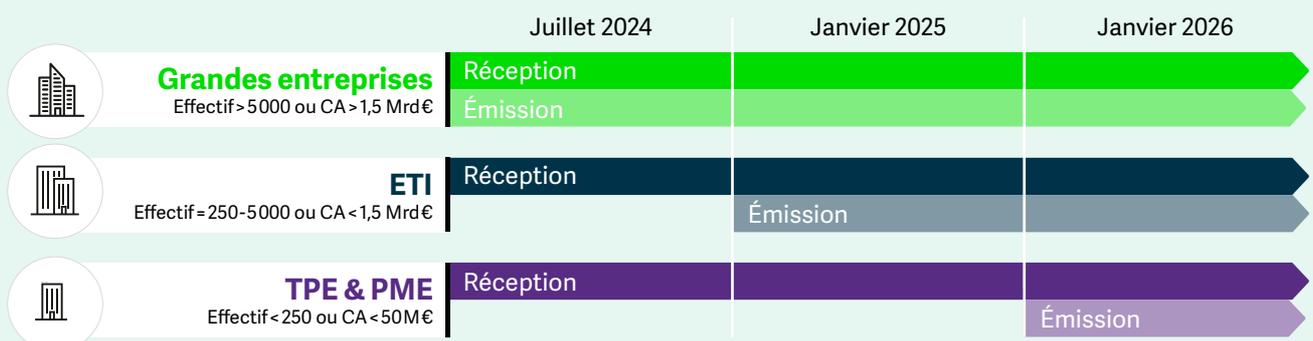
2024: Obligation d'émission pour les grandes entreprises uniquement mais obligation de réception pour l'ensemble des entreprises (afin que les entreprises émettant leurs factures au format électronique n'aient pas à s'interroger sur la situation du client au regard de cette obligation)

2025: Obligation d'émission pour les ETI

2026: Obligation d'émission pour les PME et TPE

L'administration fiscale annonce prévoir « un accompagnement soutenu des entreprises comme ce qui a été mis en place pour le prélèvement à la source ».

Le calendrier



Sage s'engage pour la facture électronique

Une implication dans les instances qui comptent

Pour garantir aux entreprises une totale adéquation entre les spécifications des solutions proposées et les besoins induits par l'adoption de la facture électronique, **Sage travaille en amont et en collaboration avec l'ensemble des acteurs en charge de la réflexion :**

- > Dans le cadre de l'association SDDS (Simplification et Dématérialisation des Données Sociétés)⁷
- > Au sein du FNFE MPE (Forum National de la Facture Électronique et des Marchés Publics Électroniques)

Le Forum National de la Facture Électronique et des Marchés Publics Électroniques

Le FNFE MPE a pour mission d'élargir la concertation entre tous les acteurs publics et privés français dans le contexte du déploiement de la facture électronique sur le marché national.

Sage y participe pour se donner tous les moyens de sensibiliser, d'informer et d'accompagner les entreprises dans la mise en conformité.

« Premier éditeur à rejoindre le FNFE MPE pour participer aux travaux et au déploiement de standards comme Factur-X, Sage ouvre la voie et confirme l'importance de son rôle dans l'accompagnement nécessaire auprès des entreprises. Le support d'un tel acteur va nous permettre de mieux préparer les dispositifs et outils adaptés aux PME / TPE, dans la perspective à venir de la généralisation des factures électroniques à tout le secteur privé », indique Cyrille Sautereau, président du FNFE MPE.

Au-delà de la facture, c'est bien l'ensemble des flux entrants/sortants de l'entreprise qui sont dématérialisés. Les experts Sage sont impliqués dans les instances de réflexion qui concourent à définir les formats et protocoles de la facture électronique.

Productivity tracker

Productivity tracker est un observatoire mis en place par Sage pour mesurer le poids des tâches administratives et accompagner la dématérialisation des processus de gestion dans les entreprises. Par exemple, selon le dernier *Productivity tracker* de Sage, les PME françaises pourraient **économiser 1368 euros par seconde en automatisant la gestion de leurs tâches administratives.**



Sage ouvre la voie et confirme l'importance de son rôle dans l'accompagnement nécessaire auprès des entreprises.

Cyrille Sautereau
Président du FNFE MPE

CP Sage : 16/12/19

Les solutions Sage au service de la facture électronique

Partenaire officiel de l'intelligence et de la simplicité dans la gestion, **Sage met à la disposition de ses clients son savoir-faire en matière d'automatisation des flux entrants et sortants.**

Avec la perspective de **permettre aux entreprises qui souhaitent anticiper l'obligation légale de trouver au plus vite la possibilité concrète de se mettre en conformité.**

Concrètement, **Sage fait sans attendre évoluer ses solutions de gestion financière** vers une plus grande automatisation des saisies, des imports de flux bancaires ainsi que vers la dématérialisation des factures.

Pour les aider à faire face à leurs obligations de dématérialisation légales et fiscales, Sage met à leur disposition des solutions simples, fiables et évolutives.

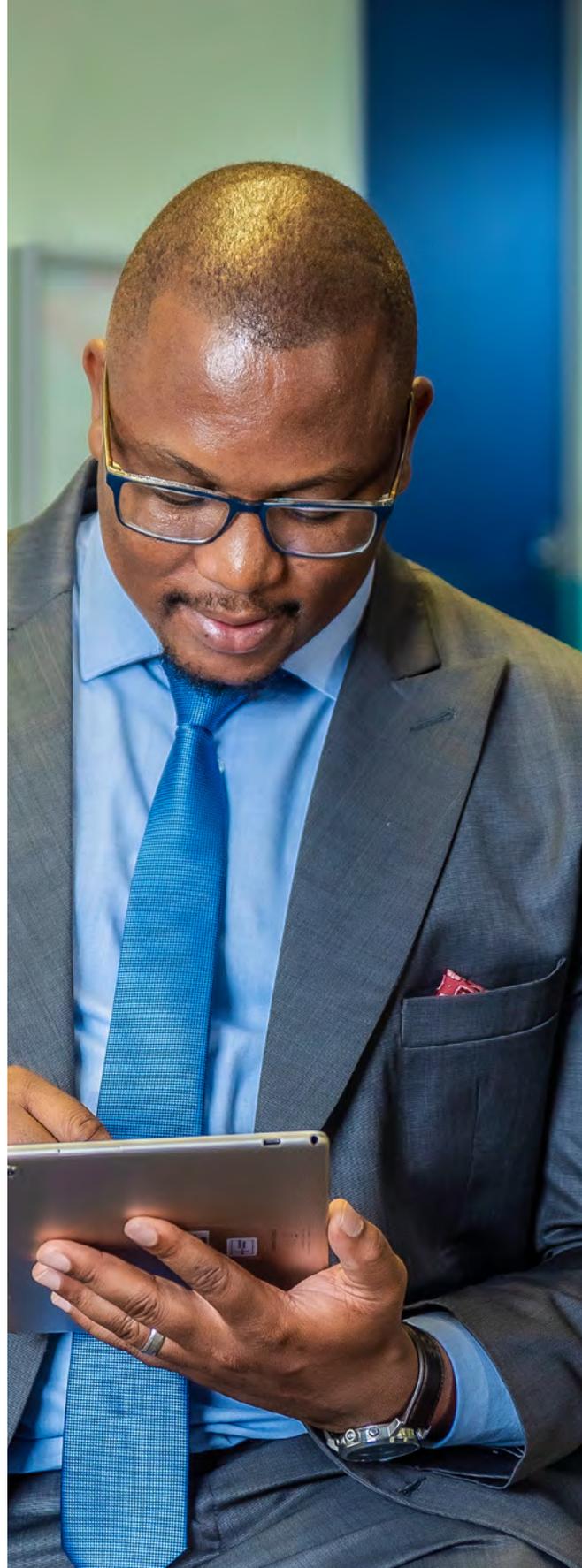
⁷. Créée en 2005, l'Association SDDS regroupe des éditeurs de logiciels et prestataires de service spécialisés dans les domaines financiers, fiscaux, sociaux et des ressources humaines

À propos de Sage

Sage est le leader mondial des technologies qui offrent aux entreprises de toutes tailles la capacité d'adaptation, l'agilité et l'efficacité nécessaires à la gestion de leurs finances, de leurs opérations et de leurs ressources humaines.

Dans le monde entier, ce sont des millions de clients qui ont choisi de faire confiance à Sage et à ses partenaires pour les accompagner et leur apporter le meilleur de la technologie Cloud.

Grâce à nos années d'expérience, nos collaborateurs et nos partenaires assistent nos clients et tout notre écosystème, ce même dans des périodes difficiles. Nous sommes là pour leur apporter tout le soutien, le conseil, les solutions et les services dont ils ont besoin.



Pour plus d'informations et être
mis en relation avec un expert :

01 41 66 25 91
www.sage.com

© Sage 2021 Tout droit réservé. Société par Actions Simplifiée au capital de 6 750 000 €. Siège social : 10 place de Belgique, 92250 La Garenne Colombes - 313 966 129 RCS Nanterre. Les informations contenues dans ce document peuvent faire l'objet de modifications sans notification préalable - Création : Idées & Compagnie / ND Conseil

Livre blanc - Tout comprendre sur la facture électronique

sage